

01-TECHNOLOGIES
SAS au capital de 15 000 €
Siège social : 39 rue de la Gare de Reuilly – 75012 PARIS
RCS PARIS 438 291 502

Signé par :

5436DE0E0F0C483...

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 1^{er} juillet, à 14 heures,

L'Associé unique de la société 01-TECHNOLOGIES (Ci-après la « **Société** ») s'est réunie sur convocation faite par le Président de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BITTON, en sa qualité de président (le « **Président** »).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique les documents suivants :

- le rapport établi par le Président,
- le texte des résolutions soumises au vote

L'Associé unique confirme avoir été dûment informé des projets de résolutions et avoir eu communication et pu prendre connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information, dans un délai suffisant, l'information qu'il a reçue étant suffisante afin d'adopter les décisions ci-dessous.

Le Président rappelle ensuite que l'Associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président ; Pouvoirs et rémunération
- Cession d'actions à un nouvel associé
- Modification de l'article 7 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport établi par le Président. Cette lecture terminée, l'Associé unique prend les décisions suivantes :

Paraphe


PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Serge BITTON, de son mandat de Président, à compter de ce jour, le remercie pour les services rendus à la société et lui donne quitus de sa gestion pendant l'exercice de son mandat.

L'associé unique renonce expressément à l'application des règles prévues à l'article 14.6 des statuts, relatives à la cessation des fonctions du Président.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de nommer en remplacement, et pour une durée illimitée, **Madame Carole DJIAN**, née le 17/04/1951 à Alger (Algérie), de nationalité française, demeurant 64 avenue Sainte Marie – 94160 Saint-Mandé.

Madame Carole DJIAN disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom et pour le compte de la Société. Elle ne sera pas rémunérée pour ses fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée.

Madame Carole DJIAN entre en séance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique cède l'intégralité des actions, qu'il détient dans le capital de la Société, à Madame Carole DJIAN. Il signe ce jour, un formulaire de cession d'actions au profit de la nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, en conséquence de la résolution précédente, décide de supprimer la dernière phrase de l'article 7 « Apports » des statuts : « *suite aux différentes cessions, la totalité du capital social est détenue par Monsieur Serge Bitton* ».

Cette résolution est adoptée.

Paraphe
CD

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le nouvel associé unique, également nouveau Président.

Bon pour acceptation des fonctions de
Présidente


Signé par :
5436DE0E0F0C483...

Madame Carole DJIAN*
Présidente et nouvelle associée

* « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »